

CONCOURS
externe d'adjoint technique territorial
principal de 2^{ème} classe

session 2024

Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.

1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1^{er} janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :



Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3^{ème} concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

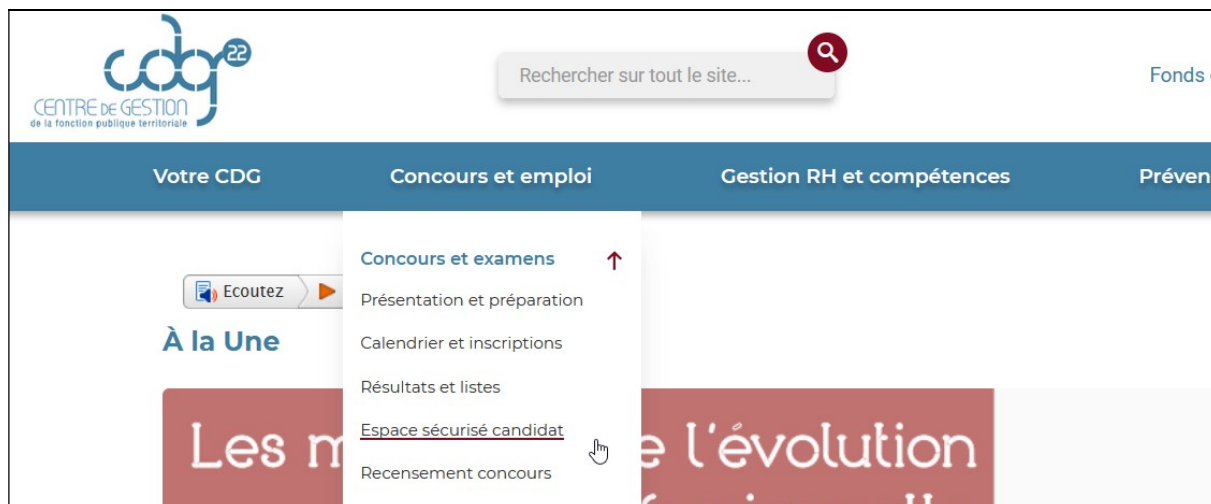
- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte peut être créé avant l'inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

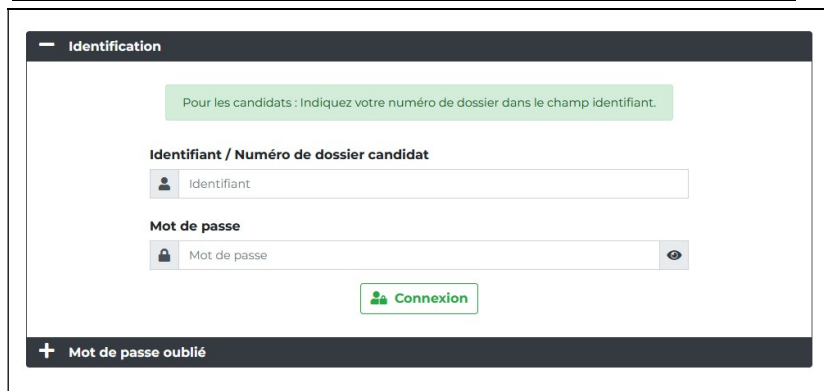
Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.

2 - Espace candidat

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/> , et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis « espace sécurisé candidat », soit via le site <https://www.concours territorial.fr>.



Espace sécurisé :



Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et des pièces justificatives ainsi que pour les échanges avec le service concours.

Vous pourrez suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (dépôt dans votre espace sécurisé, à défaut envoi postal) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

1 - La mention « **le Centre de Gestion est en attente de votre dossier.** » sera affichée lorsque vous aurez fait votre préinscription et le restera tant que vous n'aurez pas déposé votre dossier d'inscription (pages 1 et 2) ainsi que les pièces justificatives et fait « **transmettre mes pièces** ».

Pièces à fournir avant le 06/07/2023

Avant le 06/07/2023
Date spécifique

- 1. Dossier d'inscription (pages 1 et 2) 📁 (0/1)
- 2. Document n°2 : état détaillé des services 📁 (0/1)
- 3. Photocopie du dernier arrêté d'avancement d'échelon 📁 (0/1)
- 4. Pièce d'identité en cours de validité 📁 (0/1)
- 5. Certificat médical en cas d'aménagement d'épreuves (avant le 07/12/2023) 📁 (0/1)

➡ Transmettre mes pièces

Votre inscription ne pourra être prise en compte qu'après la transmission de toutes les pièces demandées avant le 06/07/2023.

2 - La mention « **votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** » sera notée à réception de votre dossier et des pièces justificatives (le dépôt dans votre espace sécurisé est à privilégier, sinon reçu par voie postale). VOUS recevrez un accusé de réception sur votre boîte mail et votre espace sécurisé.

3 - Les dossiers seront étudiés après le 6 juillet 2023, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date la mention : **Votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera affichée dans votre espace sécurisé.

4 -. Après le 6 juillet 2023, date de dépôt des dossiers d'inscription et l'étude des dossiers, la mention : Vous êtes admis.e à concourir (Dossier complet) sera affichée dans votre espace sécurisé ou si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais une demande de pièces complémentaires.

3 - Les fonctions

Les adjoints techniques constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C comprenant les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques. Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

I. - Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de cet examen.

II.- Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent, comme ceux de 1^{ère} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

Attention : Seuls les adjoints techniques territoriaux titulaires d'un grade d'avancement (adjoint technique principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe) peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

4 - Conditions d'admission à concourir

▪ **Conditions générales d'accès aux concours** (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée)

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
2. Etre en position régulière à l'égard du service national de l'Etat dont on est ressortissant
3. Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
4. Ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions (art. 5-3° de la loi du 13.07.83)
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

▪ **Conditions d'admission à concourir**

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Peuvent être dispensés de la condition de diplôme les candidats :

- pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement (joindre la photocopie du livret de famille),
- sportifs de haut niveau inscrit sur la liste publiée l'année du concours au Journal Officiel par le ministre chargé des sports (joindre au dossier la photocopie de cette liste),
- justifiant d'une décision favorable de la **Commission d'équivalence de diplômes et reconnaissance de l'expérience professionnelle** : dispositif d'équivalence aux conditions de diplôme mis en place pour les candidats ne possédant pas le diplôme requis.

Démarches à suivre pour l'obtention d'une Reconnaissance d'équivalence de diplômes ou reconnaissance de l'expérience professionnelle :

Vous êtes en possession d'un autre diplôme ou titre que celui requis délivré en France ou dans un Etat autre que la France d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez, vous adresser au : **Centre national de la Fonction Publique Territoriale**
Commission d'équivalence de diplômes et reconnaissance de l'expérience professionnelle
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris Cedex 12

Pour cette commission, un dossier de saisine de la Commission d'équivalence de diplômes ainsi que son mode d'emploi sont disponibles sur le site www.cnfpt.fr « rubrique EVOLUER – La commission d'équivalence de diplômes : http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/adjts_tech_p2c_v032019.pdf

Transmettre au CDG 22 la décision rendue par la commission, **qu'elle soit favorable ou non**. La décision de la commission sera adressée au demandeur, il appartient à ce dernier de la transmettre lui-même, à l'autorité organisatrice du concours (le CDG 22) pour l'admettre ou pas à concourir. Dans l'attente de la décision de la commission, le candidat sera admis à concourir de manière conditionnelle.

Il est conseillé de faire rapidement votre demande pour pouvoir bénéficier d'un avis au plus tard le 1^{er} jour des épreuves du concours, soit le 18 janvier 2024.

5 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

Attention : Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, limite l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

- **RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 23 mai au 28 juin 2023**

Par Internet, par l'intermédiaire du site du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : www.cdg22.fr ou directement sur le site www.concours-territorial.fr, portail national des concours et examens professionnels, pour le 28 juin 2023 minuit (heure métropole) dernier délai. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace sécurisé.

Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 28 juin 2023 - 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site www.concours-territorial.fr pour obtenir son numéro unique d'inscription.

- **DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 23 mai au 6 juillet 2023**

En format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion jusqu'au 6 juillet 2023, minuit, heure métropole, dernier délai

OU par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 6 juillet 2023, minuit, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

OU au Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 6 juillet 2023, 17h30 dernier délai.

La pré-inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 6 juillet 2023 (par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG22 avant 17h30, ou déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 6 juillet 2023, minuit, heure métropole, dernier délai)

L'inscription d'un candidat au concours d'adjoint technique sera prise en compte lorsque le dossier d'inscription (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription), accompagné des pièces justificatives sera transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 6 juillet 2023, minuit, heure métropole (Déposé en format numérique dans son espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, ou reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

Attention : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX

(Le Centre de Gestion est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

6- Spécialités et options ouvertes

Inscriptions auprès du CDG suivant :	Spécialités	Options	Nombre de postes
CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR Service Concours et Emplois 1 rue Pierre et Marie Curie 22190 PLERIN www.cdg22.fr	Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	Menuisier	4
		Ouvrier en VRD	10
		Agent d'exploitation de la voirie Publique	15
		Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	20
	Espaces naturels, espaces verts	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	40
		Bûcheron, élagueur	5
CENTRE DE GESTION DU FINISTERE Service Mobilité 7 Bd du Finistère 29336 QUIMPER Cedex www.cdg29.bzh	Environnement, hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets	3
		Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	40
	Conduite de véhicules	Conduite de véhicules poids lourds	15
	Restauration	Cuisinier	5
		Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	15

7 - Les épreuves

<p>Epreuve écrite d'admissibilité</p> <p>Le 18 janvier 2024</p> <p>à Saint-Brieuc</p>	<p>Une épreuve écrite consistant en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité choisie à l'inscription.</p> <p>☒ durée : 1 heure – coefficient 2</p>
<p>Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note supérieure au seuil fixé par le jury d'admissibilité.</p>	
<p>Epreuves orales d'admission</p> <p>Le 4 avril 2024</p> <p>à Saint-Brieuc</p>	<p>➔ Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe.</p> <p>☒ durée : quinze minutes, coefficient 3.</p> <p>➔ Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.</p> <p>☒ durée : quinze minutes, coefficient 2.</p>

▪ Convocations aux épreuves

La convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité sera disponible dans votre espace candidat ; vous en serez averti par courrier électronique à compter du 21 décembre 2023. Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre convocation le 18 janvier 2024, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par courrier électronique à concours@cdg22.fr.

Les épreuves ne pourront en aucun cas être reportées à la demande d'un candidat, quel que soit le motif invoqué. Le jour de l'épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée, d'une pièce d'identité avec photo récente, ainsi que d'un petit matériel de bureau (crayon, gomme, blanc correcteur, règle graduée, calculatrice...). Seuls sont autorisés les stylos billes non effaçables, plumes ou feutres d'encre noire ou bleue (sont interdits les stylos billes effaçables type «friXion»).

8 - Demande d'aménagement d'épreuve

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » dans le dossier d'inscription.

→ Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier : [notice d'aménagements d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **7 décembre 2023** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours) le certificat médical d'aménagements d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : www.cdg22.fr
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1^{ère} épreuve (le 18 janvier 2024) c'est-à-dire avoir été établi entre le 18 août 2023 et le 7 décembre 2023.

9 – Inscription sur la liste d'aptitude

Le recrutement en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

1 – Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

Ainsi en cas de réussite simultanée à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste (art.25 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Après communication de cette information, le centre de gestion procède à l'inscription sur liste d'aptitude.

2- Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année (Cf. article 44 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Les listes d'aptitude ont une validité nationale ; toutefois, ce concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe organisé par le CDG 22 pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion de la région Bretagne vise prioritairement à répondre à leurs besoins de recrutement.

Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation du concours engagés par candidat reçu.

10 – Rémunération - carrière

Catégorie C

➤ **Traitement mensuel** brut de base au 1^{er} mai 2023 :

Début de carrière- échelle C2 : 1 750,86 € (indice brut 368)

➤ **Avancement** possible au grade d'adjoint technique principal de de 1^{ère} classe

Fin de carrière - échelle C3 : 2 294,05 € (indice brut 558)


Le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comprend 12 échelons. A chaque échelon correspond un indice déterminant la rémunération.

Echelons	1er IB/IM	2ème IB/IM	3ème IB/IM	4ème IB/IM	5ème IB/IM	6ème IB/IM	7ème IB/IM	8ème IB/IM	9ème IB/IM	10ème IB/IM	11ème IB/IM	12ème IB/IM
Nouvelles dispositions au 01/01/2023	368/341*	371/343*	376/346*	387/354*	396/360*	404/365	416/370	430/380	446/392	461/404	473/412	486/420
Durée unique d'avancement	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	20 ans
<i>* indice de rémunération à compter du 01/05/2023 : 361 (minimum de traitement dans la fonction publique)</i>												

L'évolution de carrière par avancement s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire, au grade :

D'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : justifier d'au moins 1an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

11 - Changement d'adresse

Merci d'avertir par courrier postal  Centre de Gestion 22 – Service Concours - Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX ou électronique le service concours du Centre de gestion des Côtes d'Armor : concours@cdg22.fr

12 - Bibliographie

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75

Ou sur Internet : www.cnfpt.fr – rubrique « s'informer » wikiterritorial.

Vous trouverez également en consultation sur notre site internet www.cdg22.fr rubrique Concours et emplois / concours et examens / Préparation les annales des précédents concours et examens professionnels et les référentiels métiers pour les informations sur les options (Cf. fiches).

13 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à

caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques. Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22. Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'« Enquête concours ». Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : dpd.interne@cdg22.fr, adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

14 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

- Compléter et signer le **dossier d'inscription** (pages 1 et 2)
- Photocopie du titre ou diplôme homologué au niveau 3 (anciennement V) (CAP, BEP ...) obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat s'inscrit.

Pour les candidats ne possédant pas de diplôme de niveau 3 (anciennement V) :

- ✓ *Pour les dispenses de diplôme (mère ou père de 3 enfants ou sportifs de haut niveau) :*
 - Photocopie intégrale du livret de famille ou de la liste des sportifs de haut niveau publiée au JO l'année du concours.
- ✓ *Pour les reconnaissances d'équivalence de diplômes ou de l'expérience professionnelle :*
 - Avis émis par la Commission d'équivalence

- Photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso), ou du passeport
- Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen : photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout document faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée
- Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves :**
 - Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le **7 décembre 2023** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours)

RAPPEL : TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LE 6 juillet 2023 DU FAIT D'UN AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT

ou D'UNE ADRESSE ERRONEE ou D'UN CACHET DE LA POSTE ou D'UN AUTRE PRESTATAIRE HORS DELAIS SERA REJETE.